

37

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : Mme ROUX

47964

40 - Ressources humaines

Recrutement d'agent.es contractuel.les

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-8 2°, L. 332-9 et L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Recrutement d'agent.es contractuel.les pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions :

Il est proposé d'autoriser le recrutement d'agent.es contractuel.les sur des emplois permanents, à temps complet, référencés au tableau des effectifs, pour des raisons liées aux besoins des services et à la nature des fonctions auxquelles répondent le niveau de formation et l'expérience professionnelle de ces agent.es.

La rémunération de ces agent.es sera fixée en tenant compte des fonctions exercées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle acquise, relevant au moins de l'emploi à pourvoir.

Il s'agit des emplois suivants :

PÔLE TERRITOIRES ET SERVICES DE PROXIMITÉ

Agence départementale du Pays de Saint-Malo - Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale de Saint-Malo

- un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 5073). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Fougères - Service vie sociale - Centre départemental d'action sociale de Fougères

- un emploi de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance, référencé au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux (poste 6566). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

Agence départementale du Pays de Rennes - Service ressources - Collège de Betton

- un emploi d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration, référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2254). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

PÔLE RESSOURCES

Direction des ressources humaines et dynamiques professionnelles - Service recrutement mobilité

- un emploi de chef.fe de service, référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 3528). Contrat conclu pour une durée de trois ans.

Décide :

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur deux emplois de catégorie A de travailleur.euse social.e de l'aide sociale à l'enfance référencés au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs (postes 5073 et 6566), chacun pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie C d'agent.e polyvalent.e d'entretien et de restauration référencé au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (poste 2254), pour une durée de trois ans ;

- d'autoriser le recrutement, par voie contractuelle, sur un emploi de catégorie A de chef.fe de service recrutement-mobilité référencé au cadre d'emplois des attachés territoriaux (poste 3528), pour une durée de trois ans.

Les durées de ces contrats sont renouvelables selon les dispositions des articles L. 332-8 2° et L. 332-9 du code général de la fonction publique et conformément à la procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231405

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation